

## Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans les COM du Pacifique

L'IEOM établit l'observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique, conformément à la loi sur la régulation bancaire et financière (art. 81). La collecte et le traitement des données couvrent l'ensemble des établissements bancaires installés dans les trois géographies, à partir de leurs documents publics de tarification. Le présent observatoire porte sur les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des COM avec ceux de la métropole, cet observatoire reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier pour la métropole, c'est-à-dire les tarifs en vigueur au 5 janvier 2015, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 126 établissements de crédit représentant 98,5 % des parts de marché des comptes de particuliers.

- Pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, des accords de modération des tarifs bancaires ont été signés pour l'année 2016. Les pages 5 à 8 de cet observatoire sont consacrées à leur suivi.
- Dans les COM du Pacifique, sous l'effet de ces accords, les tarifs sont globalement en baisse par rapport à l'observatoire d'octobre 2015. Par ailleurs, 6 tarifs moyens COM de l'extrait standard sont inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

*Nota bene :* ① La structure des places bancaires, avec parfois le poids important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ② L'observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit.

### Tarification des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1<sup>er</sup> avril 2016

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie Française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne CCSF
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>					
Frais de tenue de compte (par an)	2 917	4 180	7 000	3 565	1665**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	356	275	943	323	37
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	504	176	SO	345	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	48
Carte de paiement internationale à débit différé	4 792	5 750	5 500	5 259	5 364
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 367	5 183	5 000	4 765	4 644
Carte de paiement à autorisation systématique	4 391	3 561	4 200	3 991	3 625
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale ( au 1 <sup>er</sup> retrait payant)*	73	93	0	82	107
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	393	392	440	393	431
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 123	0	1 600	589	101
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	1 000	1 025	922
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 839	2 926	2 924	2 882	2 940
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 577	3 579	3 580	3 578	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 803	5 964	5 967	5 882	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2 080	2 387	2 272	2 229	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

\* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant (et non celui du 1<sup>er</sup> retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

\*\* Le montant de 1 665 F CFP (soit 13,95 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité.

*Méthodologie :* les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie. Le tarif de chaque établissement de crédit est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement. La moyenne COM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## Tarification des services bancaires au 1<sup>er</sup> avril 2016

en F CFP	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Moyenne Nouvelle-Calédonie	Moyenne CCSF
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>							
Frais de tenue de compte (par an)	2 196	4 116	0	5 136	4 640	2917	1665**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	349	349	378	348	349	356	37
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	315	50	215	750	840	504	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	168	50	50	50	50	NS	48
Carte de paiement internationale à débit différé	4 200	4 925	4 562	5 775	4 990	4792	5 364
Carte de paiement internationale à débit immédiat	3 360	4 925	3 990	5 250	4 880	4367	4 644
Carte de paiement à autorisation systématique	2 940	4 925	3 570	4 410	6 195	4391	3 625
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)*	0	137	105	0	105	73	107
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	315	431	326	462	473	393	431
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	1 650	992	1 680	1 680	1123	101
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 050	1 050	1 050	1 050	1050	922
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	50	2 799	2 800	2 924	2 860	2839	2 940
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 570	3 579	3 580	3 579	3 579	3577	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 250	5 964	5 965	5 967	5 967	5803	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	1 050	2 378	2 385	2 386	2 381	2080	

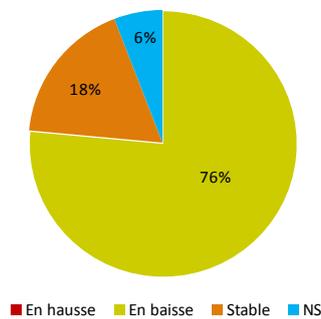
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

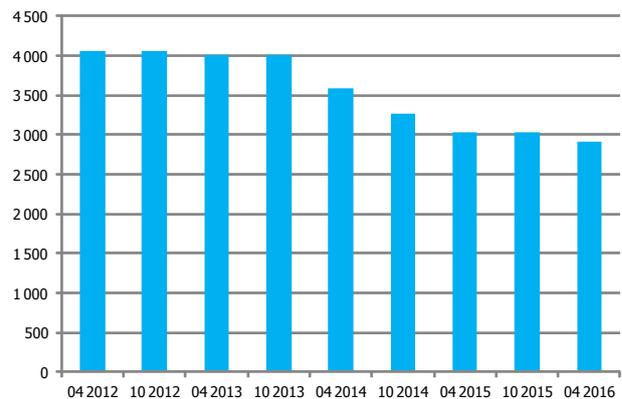
\* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant (et non celui du 1<sup>er</sup> retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

\*\* Le montant de 1 665 F CFP (soit 13,95 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité.

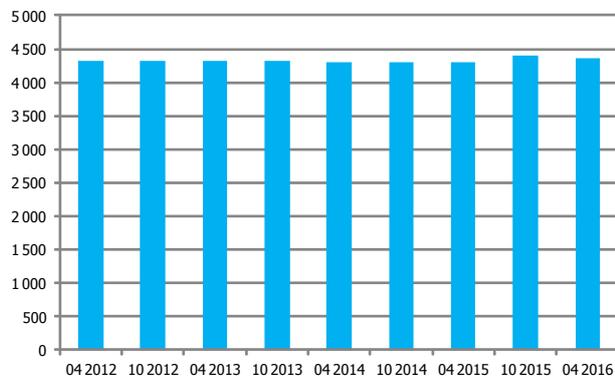
Évolution de l'ensemble des tarifs moyens entre octobre 2015 et avril 2016



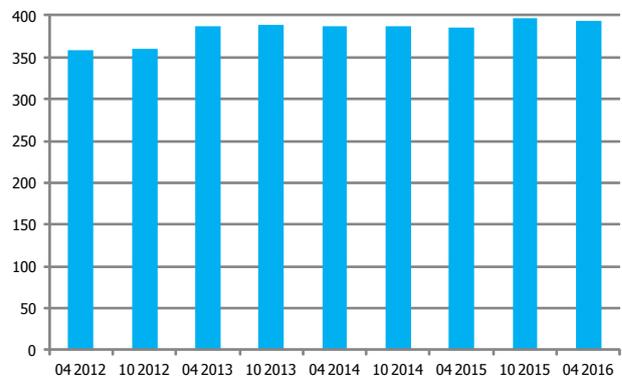
Évolution des frais de tenue de compte (en F CFP)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en F CFP)



Évolution de la tarification d'un virement occasionnel externe dans le territoire en agence (en F CFP)



# POLYNÉSIE FRANÇAISE

## Tarification des services bancaires au 1<sup>er</sup> avril 2016

en F CFP	BDP	BDT	OPT PF	SOCREDO	Moyenne Polynésie Française	Moyenne CCSF
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>						
Frais de tenue de compte (par an)	4 100	4 248	2 400	5 136	4180	1665**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	350	350	0	350	275	37
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	650	SO	0	0	176	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	100	NS	48
Carte de paiement internationale à débit différé	6 290	6 261	4 950	5 674	5750	5 364
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 050	6 151	3 700	5 674	5183	4 644
Carte de paiement à autorisation systématique	4 590	3 604	2 000	3 786	3561	3 625
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)*	119	121	0	117	93	107
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	260	431	431	431	392	431
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0	0	0	0	0	101
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	1 000	1000	922
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 258	2 500	SO	2 900	2926	2 940
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>						
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 580	3 575	3 580	3 580	3 579	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 967	5 965	5 967	5 960	5 964	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2 387	2 386	2 387	2 387	2387	

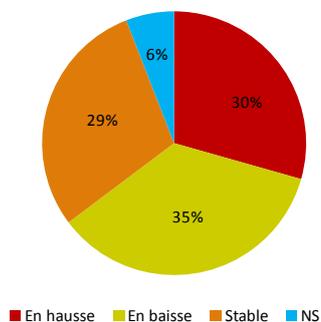
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

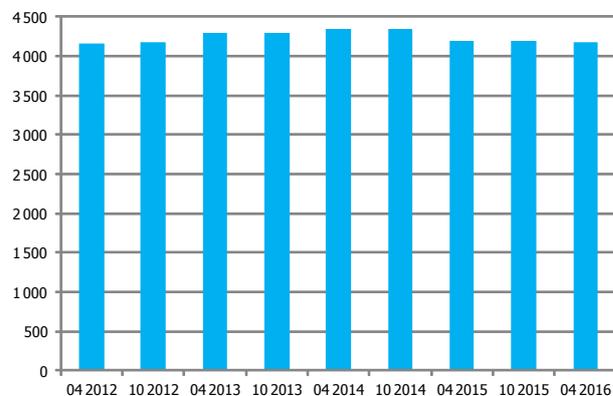
\* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant (et non celui du 1<sup>er</sup> retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

\*\* Le montant de 1 665 F CFP (soit 13,95 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité.

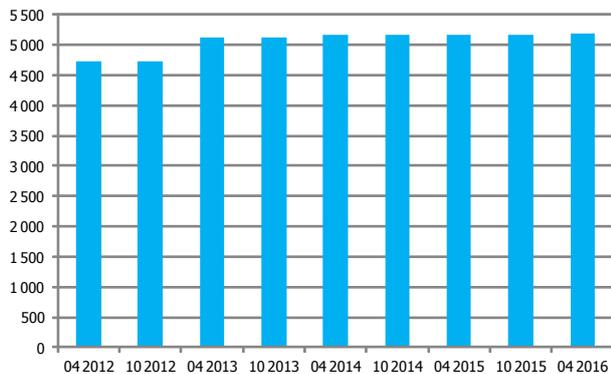
Évolution de l'ensemble des tarifs moyens entre octobre 2015 et avril 2016



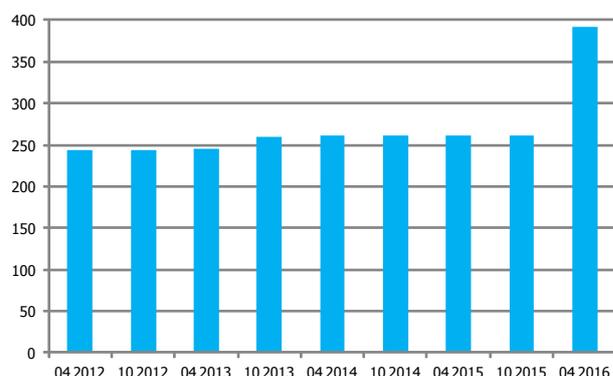
Évolution des frais de tenue de compte (en F CFP)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en F CFP)



Évolution de la tarification d'un virement occasionnel externe dans le territoire en agence (en F CFP)



# WALLIS-ET-FUTUNA

## Tarification des services bancaires au 1<sup>er</sup> avril 2016

en F CFP	BWF	Moyenne Wallis-et-Futuna	Moyenne CCSF
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>			
Frais de tenue de compte (par an)	7 000	7000	1665**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	943	943	37
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	48
Carte de paiement internationale à débit différé	5 500	5500	5 364
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 000	5000	4 644
Carte de paiement à autorisation systématique	4 200	4200	3 625
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)*	0	0	107
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	440	440	431
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 600	1600	101
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1000	922
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 924	2924	2 940
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>			
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 580	3580	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 967	5967	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2 272	2272	

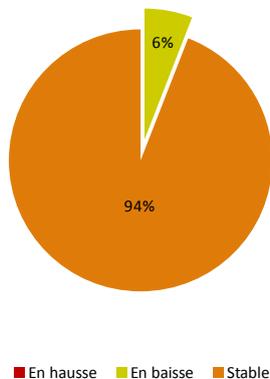
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

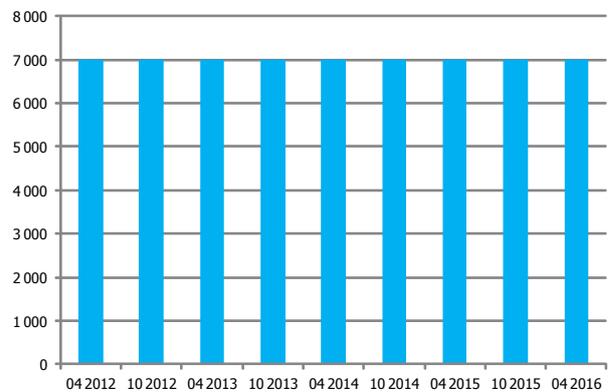
\* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant (et non celui du 1<sup>er</sup> retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

\*\* Le montant de 1 665 F CFP (soit 13,95 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité.

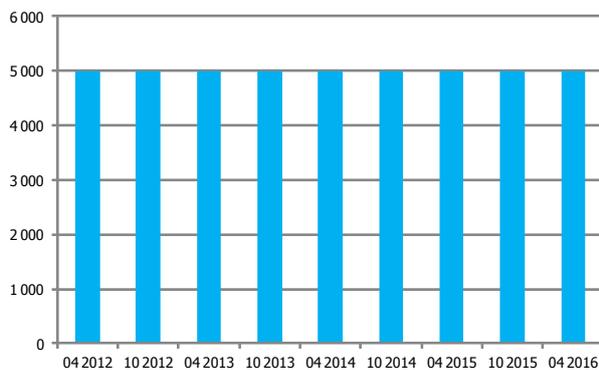
Évolution de l'ensemble des tarifs moyens entre octobre 2015 et avril 2016



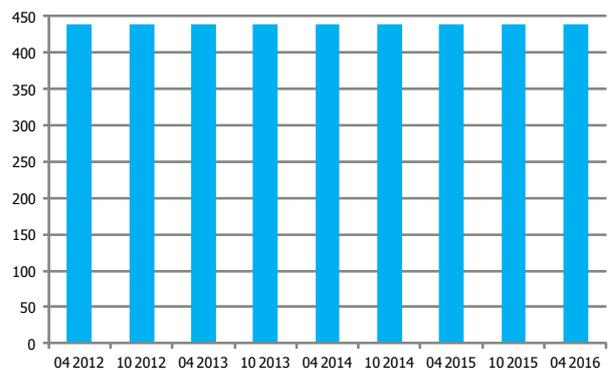
Évolution des frais de tenue de compte (en F CFP)



Évolution de la tarification de la carte de paiement à débit immédiat (en F CFP)



Évolution de la tarification d'un virement occasionnel externe dans le territoire en agence (en F CFP)



## Suivi des accords signés

### PRÉAMBULE

Au vu des écarts de tarification des services bancaires les plus significatifs entre la métropole et les collectivités d'outre-mer, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a défini, s'agissant de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, une liste de services bancaires susceptibles d'être encadrés par arrêté du Haut-commissaire selon des modalités et un calendrier annuel fixés par le Code monétaire et financier.

La mise en œuvre de la loi a démarré par une phase de concertation afin d'éviter le recours à une fixation « autoritaire » des tarifs bancaires. Cette phase de concertation a débuté en juin 2013 en Nouvelle-Calédonie et a permis de déboucher sur un accord de modération des tarifs bancaires : la signature de ce premier accord est intervenue en décembre 2013. En Polynésie française, la phase de concertation a commencé en août 2013 mais a ensuite été suspendue suite à l'adoption de la loi du 15 novembre 2013 (voir ci-après), pour reprendre au printemps 2014.

Plus récemment, la question des tarifs bancaires outre-mer est revenue dans deux textes de loi :

- la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013) contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17). Ces dispositions prévoient notamment que les négociations annuelles visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du Haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet et que l'accord est rendu public au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1<sup>er</sup> septembre, le Haut-commissaire peut fixer les tarifs bancaires maximaux par arrêté, après avis de l'IEOM ;
- la loi bancaire (loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013) dispose dans son article 53 que « le gouvernement remet au Parlement, avant le 30 juin 2014, un rapport sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer ». L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Ce rapport, publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

À la suite de la publication du rapport « Constans », le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM du Pacifique, il note que « les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la métropole » et retient comme objectif de convergence de : « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés pour l'année 2015 le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie (cf. l'observatoire d'avril et d'octobre 2015).

Pour l'année 2016, des accords ont été signés le 22 octobre 2015 en Polynésie française et le 2 février 2016 en Nouvelle-Calédonie.

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## SUIVI DES ACCORDS DU 2 FÉVRIER 2016

Un nouvel accord a été signé le 2 février 2016 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord, qui couvre l'année 2016, comporte les mesures suivantes, effectives au 1<sup>er</sup> avril 2016 :

- poursuite de la baisse des frais de tenue de compte actif avec une réduction de 2 % ;
- baisse de 15 % de l'abonnement internet extrait standard (-17 % pour SGCB, BNPPNC et BNC ; -10 % pour BCI) ;
- maintien du gel ou de la gratuité des services qui l'étaient déjà en vertu des accords de décembre 2013 et 2014 (cf. tableaux ci-après).

Ainsi, au terme de cet accord, il est prévu que 9 tarifs moyens de l'extrait standard sur 14 soient inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

Sur les 4 tarifs les plus significatifs :

- 2 devraient être inférieurs ou égaux à ceux pratiqués en métropole (carte bancaire à débit différé, commission d'intervention) ;
- pour les 2 autres (frais de tenue de compte, abonnement Internet), l'écart devrait être réduit de plus de 40 % par rapport à la différence constatée en 2013 ;

Concernant l'Office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie (OPT NC), il est précisé que les engagements ci-dessus ont été validés par le Conseil d'Administration de l'OPT-NC (Délibération n° 06/2016 du 1<sup>er</sup> mars portant révision de certains tarifs des services financiers).

en F CFP	Moyenne Nouvelle-Calédonie au 1 <sup>er</sup> octobre 2013	Moyenne CCSF au 5 janvier 2013	Ecart initial	Moyenne Nouvelle-Calédonie au 1 <sup>er</sup> octobre 2015	Moyenne Nouvelle-Calédonie au 1 <sup>er</sup> avril 2016	Variation avr.16/oct.15	Moyenne CCSF au 5 janvier 2015	Ecart constaté (après accord du 2 février 2016)	Variation écart constaté/écart initial
<b>Evolutions constatées au 1<sup>er</sup> avril 2016</b>									
Frais de tenue de compte actif (par an)	4 017	1 726	2 291	3 027	2 917	-3,6%	1 665	1 252	-45,4%
Abonnement Internet "extrait standard" (par an)	10 032	888	9 144	5 040	4 272	-15,2%	444	3 828	-58,1%
<b>TOTAL</b>	<b>14 049</b>	<b>2 614</b>	<b>11 435</b>	<b>8 067</b>	<b>7 189</b>	<b>-10,9%</b>	<b>2 109</b>	<b>5 080</b>	<b>-55,6%</b>
Carte bleue à débit différé	4 806	5 277	-471	4 815	4 792	-0,5%	5 364	-572	21,4%
Commissions d'intervention ( y compris taxes - par opération)	1607	983	625	1601	1 050	-34,4%	922	128	-79,5%

en F CFP	BCI				BNPPNC				
	avr-15	oct-15	avr-16	Variation avr.16/oct.15	avr-15	oct-15	avr-16	Variation avr.16/oct.15	
<b>Gel des tarifs en 2016</b>									
Retraits d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte (avec chéquier)	0	0	0	0,0%	0	0	0	0,0%	
Paiement par virement bancaire en agence	326	326	326	0,0%	462	462	462	0,0%	
par Internet	0	0	0	0,0%	0	0	0	0,0%	
Mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique (ou, à défaut, d'une carte de retrait autorisant les retraits hebdomadaires sur les DAB de l'établissement)	3 570	3 570	3 570	0,0%	4 410	4 410	4 410	0,0%	
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	105	105	105	0,0%	0	0	0	0,0%	
Abonnement Internet : offre "toutes options" (par mois) telle que disponible à ce jour dans les établissements bancaires	420	420	378	-10,0%	420	420	348	-17,1%	
<b>Maintien de la gratuité en 2016</b>									
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	-	0	0	0	-	
Changement d'adresse	0	0	0	-	0	0	0	-	
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ou postale	0	0	0	-	0	0	0	-	
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	-	0	0	0	-	
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	-	0	0	0	-	
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	-	0	0	0	-	
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	-	0	0	0	-	
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	-	0	0	0	-	
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	-	0	0	0	-	
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	-	0	0	0	-	

NS : Non significatif

en F CFP	BNC				SGCB			
	avr-15	oct-15	avr-16	Variation avr.16/oct.15	avr-15	oct-15	avr-16	Variation avr.16/oct.15
<b>Gel des tarifs en 2016</b>								
Retraits d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte (avec chéquier)	0	0	0	0,0%	0	0	0	0,0%
Paiement par virement bancaire								
en agence	431	431	431	0,0%	473	473	473	0,0%
par Internet	0	0	0	0,0%	0	0	0	0,0%
Mise à disposition d'une carte de paiement à autorisation systématique (ou, à défaut, d'une carte de retrait autorisant les retraits hebdomadaires sur les DAB de l'établissement)	4 925	4 925	4 925	0,0%	6 195	6 195	6 195	0,0%
Retraits d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie	137	137	137	0,0%	105	105	105	0,0%
Abonnement Internet : offre "toutes options" (par mois) telle que disponible à ce jour dans les établissements bancaires	420	420	349	-16,9%	945	420	349	-16,9%
<b>Maintien de la gratuité en 2016</b>								
Ouverture et clôture de compte	0	0	0	-	0	0	0	-
Changement d'adresse	0	0	0	-	0	0	0	-
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ou postale	0	0	0	-	0	0	0	-
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	0	-	0	0	0	-
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	0	-	0	0	0	-
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	0	-	0	0	0	-
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	0	-	0	0	0	-
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	0	-	0	0	0	-
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	0	-	0	0	0	-
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	0	-	0	0	0	-

NS : Non significatif

# POLYNÉSIE FRANÇAISE

## SUIVI DES ACCORDS DE L'ANNÉE 2016

Une réunion de négociation annuelle sur les tarifs bancaires en Polynésie s'est tenue le 27 août 2015. Le compte rendu de cette réunion, signé par tous les participants le 22 octobre 2015, tient lieu d'accord.

L'unique point de négociation pour l'année 2016 porte sur les virements occasionnels externes dans le territoire en agence : le tarif de ce service est aligné sur la moyenne métropolitaine à 431 F CFP.

Ainsi, les moyennes tarifaires constatées en Polynésie française au 1<sup>er</sup> avril 2015 constituent désormais les valeurs de référence de l'accord de concertation sur les tarifs bancaires conclu le 8 décembre 2014, à l'exception de celle relative aux virements occasionnels externes dans le territoire en agence.

en F CFP	avr-14	Moyenne CCSF au 5 janvier 2014	Ecart INITIAL entre moyennes locales 2014 et moyennes nationales 2014	avr-15	Moyenne CCSF au 5 janvier 2015**	Ecart entre moyennes locales 2015 et moyennes nationales 2015	Variation écart 2015/écart 2014	avr-16	Variation avr.16/avr.15	Ecart entre moyennes locales 2016 et moyennes nationales 2015	Variation écart avril 2016/écart INITIAL
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD*</b>											
Frais de tenue de compte (par an)	4 354	1 044	3 310	4187	1 665	2 522	-23,8%	4 180	-0,2%	2 515	-24,0%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	244	69	175	283	37	246	40,7%	275	-2,8%	238	36,2%
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	203	251	-48	183	246	-63	32,4%	176	-3,8%	-70	47,1%
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	48		NS	48			NS			
Carte de paiement internationale à débit différé	5 727	5 350	377	5737	5 364	373	-1,2%	5750	0,2%	386	2,3%
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 166	4 592	574	5180	4 644	536	-6,6%	5183	0,1%	539	-6,1%
Carte de paiement à autorisation systématique	4 365	3 562	803	3 561	3 625	-64	-107,9%	3561	0,0%	-64	-108,0%
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1 <sup>er</sup> retrait payant)	95	107	-12	94	107	-13	4,9%	93	-1,1%	-14	12,9%
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	261	427	-166	262	431	-169	1,7%	392	49,6%	-39	-76,5%
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	22	0	22	0	0	0	-100,0%	0	0,0%	0	-100,0%
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	2 343	242	2 101	0	101	-101	-104,8%	0	0,0%	-101	-104,8%
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	53	0	53	0	0	0	-100,0%	0	0,0%	0	-100,0%
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 949	2 936	13	2930	2 940	-10	-174,4%	2926	-0,1%	-14	-204,2%
<b>AUTRES TARIFS</b>											
Opposition sur chèque	4 302	1 749	2 553	3362	1 764	1 598	-37,4%	3332	-0,9%	1 568	-38,6%
Lettre d'injonction (ou information préalable)	320	1 483	-1 163	0	1 447	-1 447	24,4%	0	0,0%	-1 447	24,4%
Délivrance d'un chèque de banque	2 590	1 412	1 178	1997	1 390	607	-48,5%	1998	0,1%	608	-48,4%
Frais de rejet de prélèvement	2 210	2 359	-149	2387	2 353	34	-122,8%	2 387	0,0%	34	-122,8%
Frais ATD, saisie	10 935	11 264	-329	11019	11 570	-551	67,5%	11463	4,0%	-107	-67,5%
<b>TOTAL</b>	<b>46 139</b>	<b>36 895</b>	<b>9 292</b>	<b>41 182</b>	<b>37 732</b>	<b>3 498</b>	<b>-62,4%</b>	<b>41 716</b>	<b>1,3%</b>	<b>3 984</b>	<b>-57,1%</b>

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

\* Les tarifs relatifs aux commissions d'intervention ont été disjointes de cet accord du fait que ces opérations sont soumises à un plafond identique à celui appliqué en métropole.

\*\* Le montant de 1 665 F CFP (soit 13,95 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité.

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : Hervé GONSARD

Éditeur : IEOM – 164, rue de Rivoli – 75001 Paris

Achevé en mai 2016 – Dépôt légal : mai 2016

ISSN 2428-5854 (en ligne)